

Préavis No 05-2021***Autorisation générale de plaider
Législature 2021 - 2026***

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Par le biais du présent préavis, le Comité de direction de l'ARASAPE vous soumet, pour étude et décision, sa demande d'octroi d'une autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026.

Base légale

L'art. 4 ch. 8 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) prescrit que le Conseil intercommunal est compétent pour autoriser le Comité de direction à plaider dans les actions civiles, sous réserve de l'octroi d'une autorisation générale accordée par le Conseil intercommunal à chaque début de législature.

But de l'autorisation générale

Le but de l'autorisation est de donner la possibilité au Comité de direction d'agir rapidement pour ouvrir une action.

L'autorisation présente également l'avantage de ne pas renseigner la partie adverse par la publicité que les débats devant le Conseil intercommunal ne manquent pas de donner au litige lui-même et aux moyens que l'ARASAPE entend faire valoir pour la défense de ses droits.

Cette manière de faire dispense également le Comité de direction de demander la convocation du Conseil intercommunal lorsqu'il s'agit d'affaires parfois simples qui ne justifieraient pas cette convocation.

Contrôle de l'usage de l'autorisation générale

Le Conseil intercommunal doit être renseigné sur l'usage de l'autorisation. C'est ainsi que le Comité de direction, dans le cadre du rapport de gestion annuel, rapporte sur les objets traités. Il en résulte que le contrôle démocratique est garanti.

Nous précisons que cette autorisation générale est demandée pour la législature 2021 - 2026.

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ARASAPE vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Intercommunal, de prendre la décision suivante :

Vu	le préavis n° 05-2021
Où	le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier ce dossier
Considérant	que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Le Conseil Intercommunal de l'ARASAPE décide :

- d'accorder au Comité de direction, pour la législature 2021-2026, l'autorisation générale de plaider.

Dans l'attente de votre décision et en vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal, nos salutations distinguées.

Pour le Comité de direction de l'ARASAPE
La Présidente: Maude Allora La Secrétaire: Eliane Desarzens



Bex, le 24 septembre 2021

Rapport de la Commission de gestion

Sur le préavis N°05-2021

Autorisation générale de plaider

Législature 2021-2026

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Conformément au mandat qui lui a été confié, la Commission de gestion s'est réunie le 28 septembre 2021 A l'Hôtel-de-ville d'Aigle, « salle de l'Aigle » afin d'étudier le préavis sur l'« autorisation générale de plaider législature 2021-2026 ».

Nous avons été reçus par Madame Maude Allora, Présidente du Comité de direction, Monsieur Fabio Lecci membre du Comité de direction, Monsieur François Galeano, Directeur de l'ARASAPE, Monsieur Michael Nicollier, Responsable finances et comptabilité. Toutes ces personnes nous ont fourni les renseignements utiles à la bonne compréhension du préavis et ont répondu à toutes nos questions ; nous les en remercions.

Cette autorisation dispense le Comité de direction de devoir recourir pour chaque litige, souvent de minime importance, aux autorisations du Conseil intercommunal. Le Comité de direction est en mesure d'agir en temps utile dans des cas urgents pour sauvegarder les intérêts de l'ARASAPE.

C'est pourquoi, nous vous proposons d'accepter le préavis N°05-2021 tel que présenté par le Comité de Direction :

Le Conseil Intercommunal de l'ARASAPE décide :

- D'accorder au Comité de Direction pour la législature 2021-2026, l'autorisation générale de plaider.

Pour la Commission de gestion :

Laurence Habegger

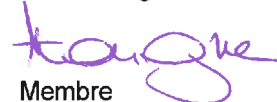


Membre rapportrice

Deborah Segui

Membre

Nicole Tougne



Membre

Muriel Ferrara



Membre

Fait à Rennaz, le 01.10.2021